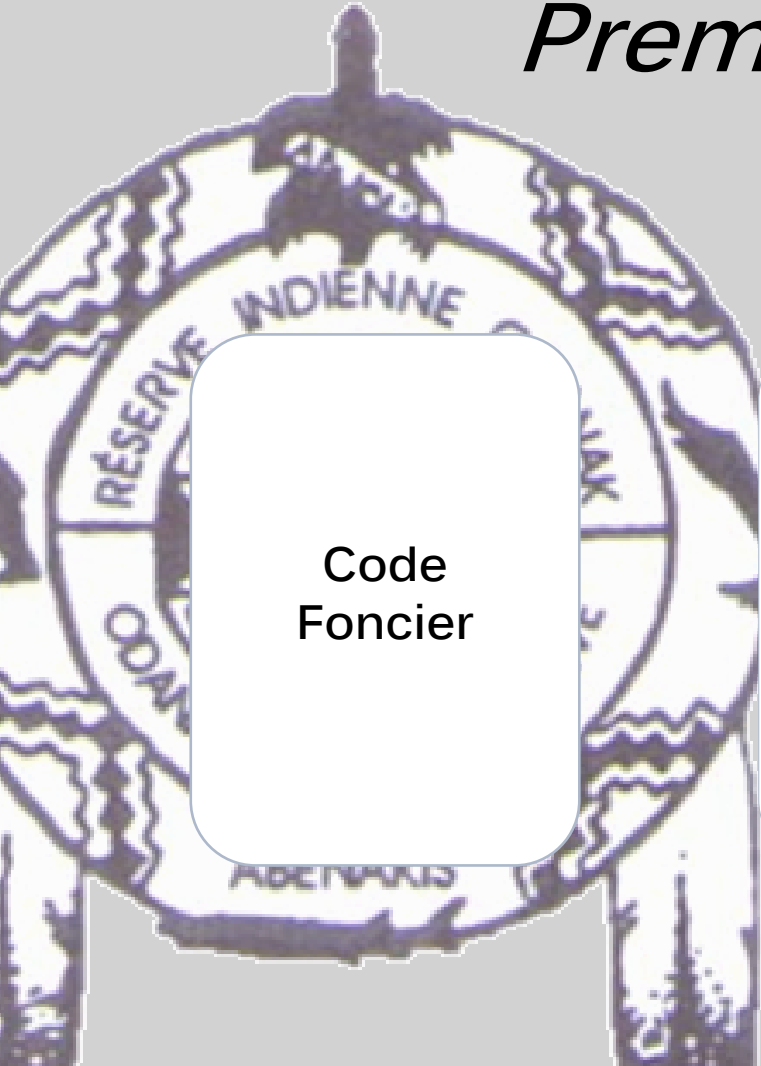


Loi sur la gestion des terres des Premières Nations



Composantes de l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations



Code
Foncier

*Accord-
Cadre*

*Loi sur la
gestion des
terres des
Premières
Nations*

Accord-Cadre

L'*Accord-cadre* relatif à la gestion des terres des Premières Nations fournit aux Premières Nations la possibilité d'**exercer le contrôle de leurs terres et ressources pour le bien de leurs membres.**

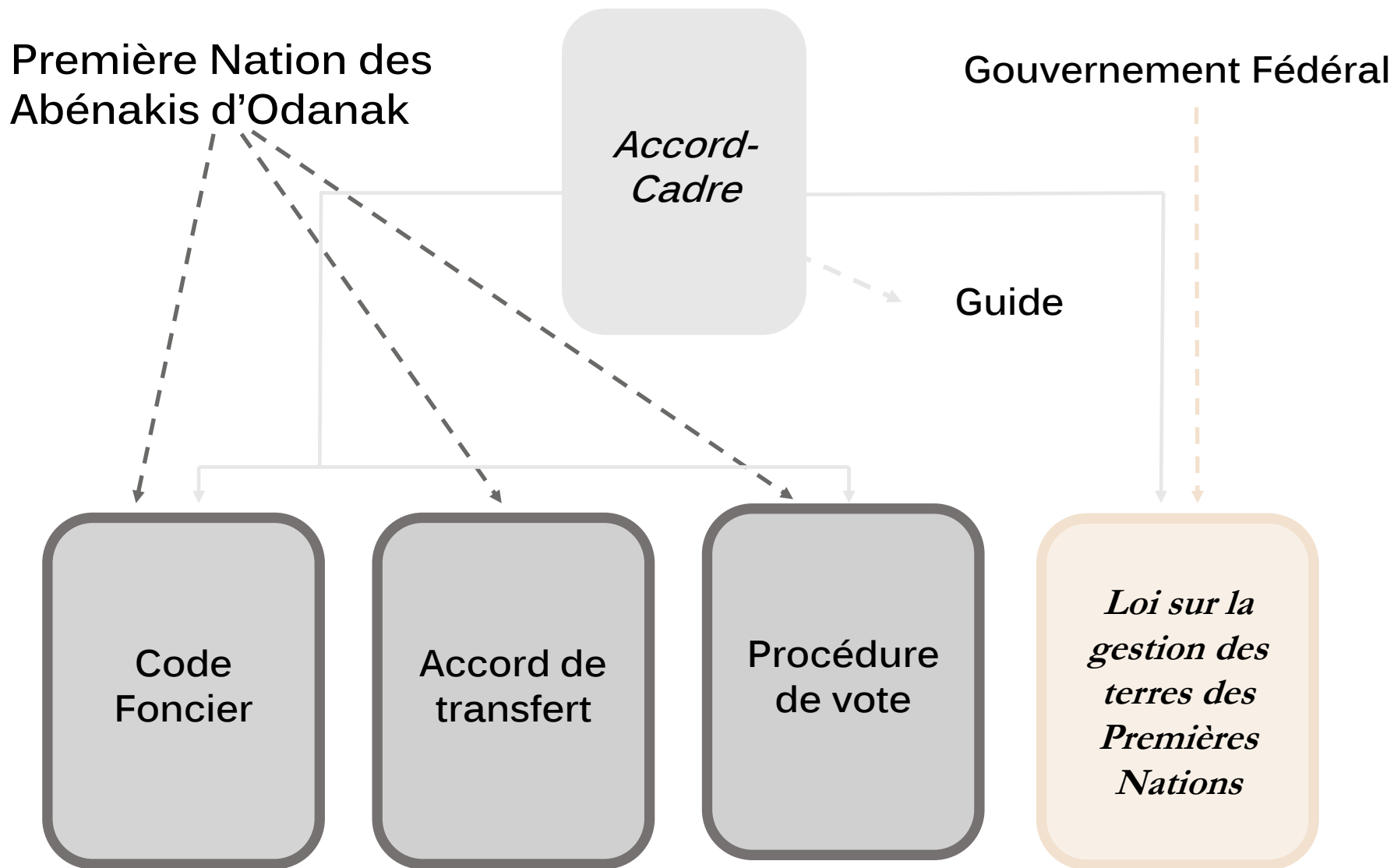
Accord-Cadre relatif à la Gestion des Terres des Premières Nations

- De Nation à Nation: L'*Accord-cadre* a été **négocié** entre 14 **Premières Nations** et le **gouvernement du Canada en 1996**;
- Remplace environ 35 dispositions portant sur la gestion des terres de la *Loi sur les Indiens*;
- **Identifie les pouvoirs** qui seront conférés à la Première Nation;
- **Première reconnaissance véritable** du droit des Premières Nations de gérer leurs terres et ressources de réserve; et
- L'*Accord-cadre* **ne peut être modifié sans le consentement des Premières Nations**.

Loi sur la gestion des terres des Premières Nations

- *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* a reçu la sanction royale le 17 juin 1999.
- Dans le cadre de son obligation de ratifier l'*Accord-cadre*, le Canada a adopté le projet de loi C-49 (*Loi sur la gestion des terres des Premières Nations*).
- La législation fédérale doit être conforme à l'*Accord-cadre* et ne peut être modifiée sans que les Premières Nations signataires modifient l'*Accord-cadre*.

Accord-Cadre relatif à la Gestion des Terres de Premières Nations



Code Foncier

- Une Première Nation ratifie l'*Accord-cadre* en adoptant un code foncier;
- Le code foncier est rédigé par la Première Nation et prévoira des dispositions de l'*Accord-cadre*; et
- Définit les pouvoirs et les obligations de la Première Nation concernant la gestion des terres de réserve.

Contenu du Code Foncier

- Questions préliminaires
- Lois foncières de la Première Nation
- Assemblées et approbations de la communauté
- Protection des terres
- Reddition de comptes
- Gestion des terres et des ressources naturelles
- Droits fonciers et permis sur les terres
- Règlement des différends
- Autres questions

QUELLES SONT LES
DIFFÉRENCES ENTRE
L'ACCORD-CADRE RELATIF
À *LA GESTION DES*
TERRES DES PREMIÈRES
NATIONS ET LA *LOI SUR*
LES INDIENS?

Différences entre la *Loi sur les indiens* et la *l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations*

L'Accord-cadre

VS

Loi sur les indiens

Entrée en vigueur 1999

Entrée en vigueur 1839

Le consentement des Premières Nations est nécessaire pour changer / amender la législation

Aucun consentement est nécessaire

Le contenu de la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* est développé et adopté par les Premières Nations et pour les Premières Nations

Le contenu de la *Loi sur les indiens* est déterminé par le Canada pour les autochtones

Différences entre la *Loi sur les indiens* et la *l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations*

L'Accord-cadre

VS

Loi sur les indiens

Plusieurs approches et instruments ont été développés pour les besoins individuels des Premières Nations

Manuel et instruments de gestion des terres inflexibles pour toutes les Premières Nations

Reddition de comptes destinée aux membres de la Première Nation

Reddition de compte destinée au Canada

Les membres jouent un rôle important au niveau de la gestion de terres

Les membres ne peuvent s'impliquer

Différences entre la *Loi sur les indiens* et la *l'Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations*

L'Accord-cadre

VS

Loi sur les indiens

Aucune expropriation municipale ou provinciale des terres de la Première Nation

Expropriation fédérale très limitée

Expropriation possible

Aucun consentement de la Première Nation est nécessaire

Système d'enregistrement instantané reconnu par les institutions financières

Le délai d'approbation sont très long et bureaucratique

Différences entre la *Loi sur les indiens* et l'*Accord-cadre relatif à la gestion des terres des Premières Nations*

L'Accord-cadre

VS

Loi sur les indiens

Statut / capacité légale de la Première Nation d'acquérir et détenir une propriété, d'emprunter et de contracter, d'expansion et d'investissement est reconnu

Statut légal ambigu et incertain au niveau de la possession et la capacité de contracter.

Résultat: découragement des partenaires financiers et des créanciers

QUELS SONT LES
ARTICLES DE LA *LOI SUR
LES INDIENS* QUI SERONT
AMÉLIORÉS SOUS LA *LOI
SUR LA GESTION DES
TERRES DES PREMIÈRES
NATIONS* ?

Selon l'*Accord-Cadre*

21. Inapplicabilité de certains articles de la Loi sur les Indiens et les règlements

a) 18 à 19 – RÉSERVES

20, 22 à 28 – POSSESSION DE TERRES DANS DES RÉSERVES

b) 30 à 34 – VIOLATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS LES RÉSERVES

35 - TERRES PRISES POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Selon l'*Accord-Cadre*

21. Inapplicabilité de certains articles de la Loi sur les Indiens et les règlements

c) 37 à 41 – CESSION ET DÉSIGNATION

d) 49, 50.4 – DISTRIBUTION DES BIENS AB INTESTAT
53 à 60 - ADMINISTRATION DES RÉSERVES ET DES
TERRES CÉDÉES OU DÉSIGNÉES

Selon l'*Accord-Cadre*

21. Inapplicabilité de certains articles de la Loi sur les Indiens et les règlements

e) 66, 69 – ADMINISTRATION DE L'ARGENT DES INDIENS

71 – FERMES

f) 93 – ENLÈVEMENT D'OBJETS SUR LES RÉSERVES

Selon l'*Accord-Cadre*

21. Inapplicabilité de certains articles de la Loi sur les Indiens et les règlements

g) 57 - ADMINISTRATION DES RÉSERVES ET DES TERRES CÉDÉES OU DÉSIGNÉES

h) 42 - TRANSMISSION DE BIENS PAR DROIT SUCCESSION

73 – RÈGLEMENTS

- Dans la mesure où ils sont incompatibles avec le code foncier

QU'EST-CE QUI EXPLIQUE
LA RÉUSSITE DE
L'*ACCCORD-CADRE*?



PREMIÈREMENT

Il a été élaboré et dirigé par les Premières Nations et non par le Canada, et continue d'être dirigé par les Premières Nations.

DEUXIÈMEMENT

Le maintien du statut des terres de réserve est obligatoire, car elles ne peuvent être cédées ou vendues.

Elles doivent être protégées pour les générations futures.

TROISIÈMEMENT

La compétence sur les terres, le processus de prise de décision et le contrôle relèvent de la responsabilité de la collectivité et non du Canada.

QUATRIÈMEMENT

La conclusion de l'étude de Harvard :

« ... lorsque les Premières Nations disposent **d'outils d'autoréglementation** et d'autonomie gouvernementale, elles sont **plus susceptibles de réussir.** »

QUELS SONT LES AVANTAGES



AVANTAGES

- Première reconnaissance véritable du droit des Premières Nations de gérer leurs terres et ressources de réserve; et ainsi venir corriger les lacunes de la *Loi sur les Indiens*.
- Contrôle communautaire sur la gestion et la mise en valeur des terres de la Première Nation;
- Gestion plus efficace des terres de la Première Nation;
- Développement économique et communautaire; et
- Obligation accrue de rendre des comptes aux membres de la Première Nation.

AVANTAGES

- Reconnaissance de la capacité juridique des Premières Nations d'acquérir et de détenir des biens, d'emprunter, de conclure des contrats, de dépenser des fonds et de faire des investissements, d'ester en justice et d'exercer ses pouvoirs et attributions;
- Transfert par le Canada aux Premières Nations de revenus provenant de terres;
- Reconnaissance du droit de recevoir des revenus provenant d'intérêts sur des terres de Première Nation; et
- Protection contre l'expropriation arbitraire des terres de Première Nation.

AVANTAGES

- Capacité des Premières Nations à combler la lacune actuelle concernant les règles applicables aux terres advenant l'échec du mariage;
- Élimination de la nécessité d'obtenir l'approbation ministérielle pour les textes législatifs des Premières Nations; et
- Établissement d'un Conseil consultatif des terres dirigé par les Premières nations pour fournir de l'aide technique aux Premières Nations.

The seal of the Abenakis Indian Reserve is a circular emblem. It features a central shield with a cross-like design, surrounded by a wreath. The text "RÉSERVE INDIENNE" is at the top, "ABENAKIS" is at the bottom, and "OJANAK INDIAN RESERVE" is in the middle. The seal is partially obscured by a white banner.

VRAI OU FAUX

L'*Accord-Cadre* et le code foncier forceront les membres à abdiquer leur statut autochtone.

FAUX

L'*Accord-cadre* et le code foncier n'ont aucun effet sur les statuts autochtones.

L'*Accord-Cadre* et le code foncier ont pour effet de transformer la Première Nation en municipalité.

FAUX

L'*Accord-cadre* et le code foncier maintiennent le statut de terre de réserve et ne crée pas de Municipalité.

L'*Accord-Cadre* et le code foncier n'affectent pas de terre de réserve.

VRAI

Le maintien du statut des terres de réserve est obligatoire.

Elles doivent être protégées pour les générations futures.

L'*Accord-Cadre* et le code foncier ont pour effet la cession des terres de la Première Nation.

FAUX

Sous l'*Accord-Cadre* le maintien du statut des terres de réserve est obligatoire, car elles ne peuvent être cédées ou vendues.

PREMIÈRES NATIONS SOUS LA LOI SUR LA GESTION DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS



Premières Nations en développement 2015-2016

Colombie-Britannique

1. Akisqnuk
1. Chawathil
2. Cheam
3. Cowichan
4. Haisla
5. Homalco
6. Katzie
7. Komoks
8. Lower Nicola
9. Kwantlen
10. Lil'Wat
11. Metlakatla
12. Nak'adzli
13. Neskonlith
14. Scowlitz
15. Shuswap
16. Shxw'ow'hamel
17. Soowahlie
18. Tahltan

Alberta

1. Tsuu T'ina
2. Alexis Nakota

Nouvelle-Écosse

1. Membertou

Terre-Neuve-et-Labrador

1. Miawpukek

Nouveau-Brunswick

1. Madawaska Maliseet

Ontario

1. Chippewas of Kettle & Stony
2. Chippewas of the Thames
3. Long Lake #58
4. Magnetawan
5. M'Chigeeng
6. Temagami
7. Beausoleil

8. Pikwaknagan
9. Shawanaga
10. Wasauksing

Manitoba

1. Long Plain
2. Fisher River
3. Nelson House
4. Norway House
5. Sagkeeng

Saskatchewan

1. George Gordon
2. English River
3. MistawasisYellowquill

Québec

1. Mashteuiatsh
2. Abénakis de Wôlinak
3. Abénakis d'Odanak

Premières Nations opérationnelles

Colombie-Britannique

1. Skowkale
2. Aitchelitz
3. Campbell River
4. St. Marys
5. Yakwekwioose
6. Beecher Bay
7. Kitselas
8. Leq' a: mel
9. Lheidli T'enneh
10. Malahat
11. Matsqui
12. Musqueam
13. Seabird Island
14. Shx'wha:y Village
15. Skawahlook
16. Sliammon
17. Snaw Naw As (Nanoose)
18. Songhees
19. Squiala
20. Stz'uminus
21. Sumas
22. Tsawout

23. Tsawwassen

24. Tsekani (Mcleod Lake)

25. Ts'kw'aylaxw (Pavilion)

26. T'sou-ke

27. Tsleil-Waututh

28. Tzeachten

29. Westbank

30. We Wai Kai (Cape Mudge)

31. We Wai Kum (Campbell River)

32. Williams Lake

Saskatchewan

1. Flying Dust

2. Muskeg Lake

3. Muskoday

4. Whitecap Dakota

5. Kinistin

6. Kahkewistehaw

7. One Arrow

Manitoba

1. Opaskwayak Cree Nation

2. Chemawawin

3. Swan Lake

4. Brokenhead

Ontario

1. Mississaugas of Scugog Island

2. Chippewas of Georgina Island

3. Dokis

4. Henvey Inlet

5. Mississauga First Nation

6. Nipissing

7. Whitefish Lake

8. Anishinaabeg of Naongashiing

9. Bingwi Neyaashi Anishinaabek

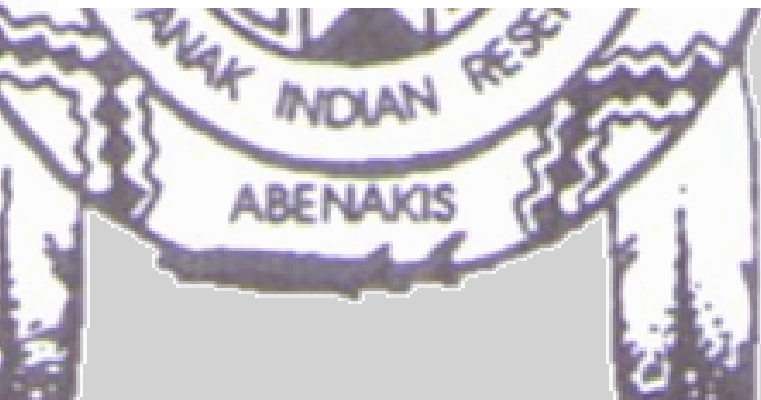
HISTOIRES À SUCCÈS

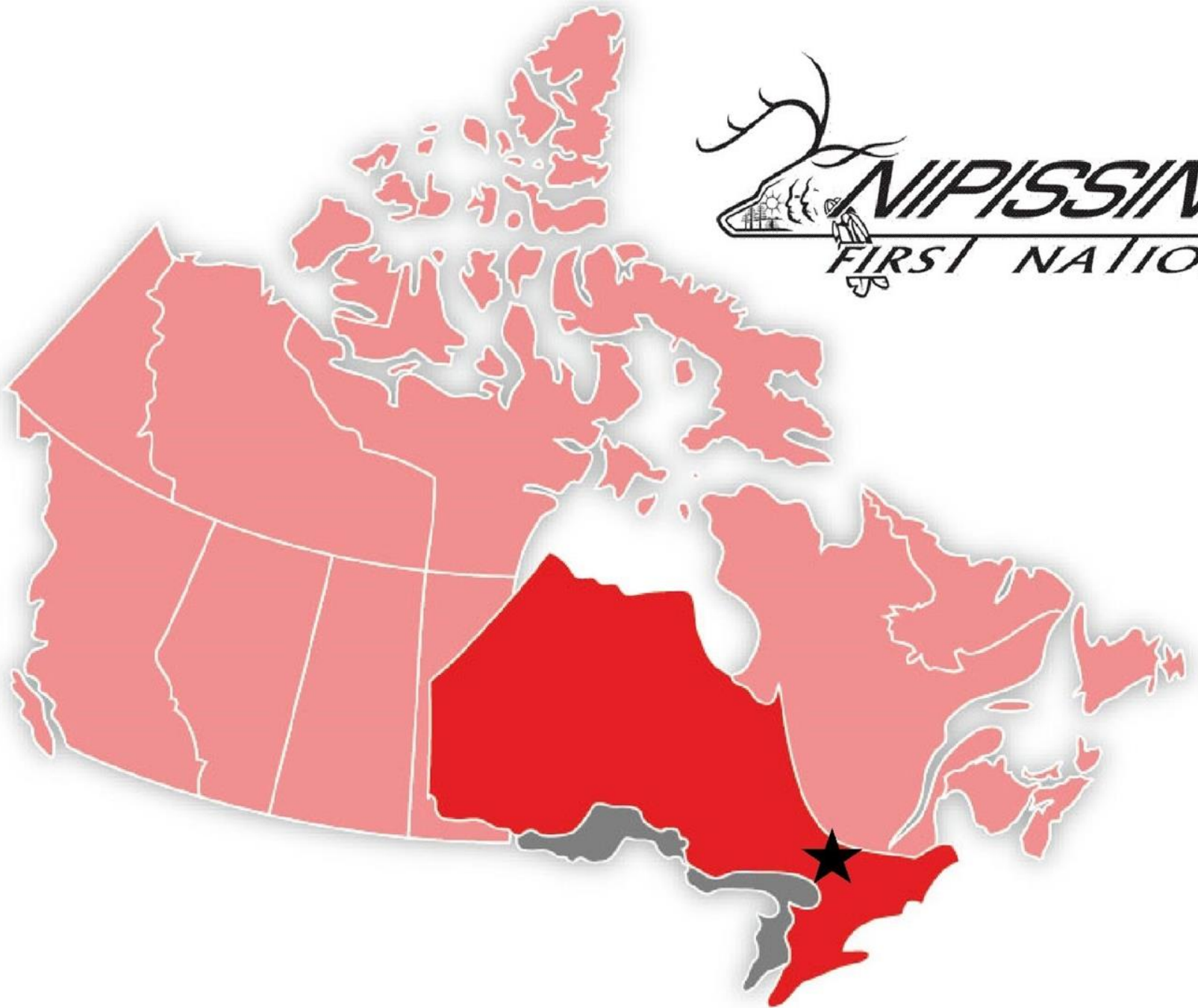


Date du scrutin : le 9 mai 2003

Première Nation NIPISSING

de North Bay en Ontario





La Première Nation Nipissing compte 2 400 membres.

Les terres de la Première Nation Nipissing représentent aujourd'hui environ 68 % de la taille de l'assise territoriale arpentée en 1850, soit approximativement 58 000 acres.

Le code foncier a permis à la Première Nation Nipissing de développer des partenariats avec les municipalités environnantes et d'établir des relations bénéfiques pour tous.

Le maire de North Bay, Al McDonald, a déclaré le 3 novembre 2011 :

« La ville de North Bay partage une relation exceptionnelle avec la Première Nation de Nipissing, ce qui, je crois, constitue un modèle à suivre. Je tiens donc, au nom des citoyens de North Bay à vous remercier chaleureusement pour votre leadership. »





La Première Nation de Nipissing possède maintenant le pouvoir de garantir des hypothèques en vertu de l'*Accord-cadre*.

La Première Nation de Nipissing a mis sur pied son propre programme de prêt au logement.

Les institutions financières ont également développé des programmes de prêts sur la réserve.

À cet égard, la **Première Nation de Nipissing** a conclu un partenariat avec la **Banque Royale du Canada** dans le cadre de son programme de prêt dans les réserves.

Les membres de la communauté ont ainsi accès aux mêmes possibilités que les gens vivant hors réserve.





Le nombre d'entreprises détenues par des membres de la Première Nation Nipissing a augmenté. Un sondage réalisé auprès des entreprises en 2010 a permis de constater que les entreprises des membres:

- emploient 377 personnes et atteignent une valeur d'emploi estimée de près de 15 M\$;
- Les emplois offrent une égalité de chance puisqu'ils sont occupés à 1/3 par des membres de la Première nation, à 1/3 par des membres d'autres Premières Nations et à 1/3 par des non autochtones des collectivités voisines;
- Ces entreprises ont généré des immobilisations évaluées à un peu plus de 10 M\$.

Ces chiffres sont étonnants dans un temps relativement court.

Afin d'encourager l'esprit d'entreprise des Premières Nations et la diversification des activités, plusieurs Premières Nations comme Nipissing délivrent des permis d'utilisation des terres et des baux pour des installations commerciales et industrielles.

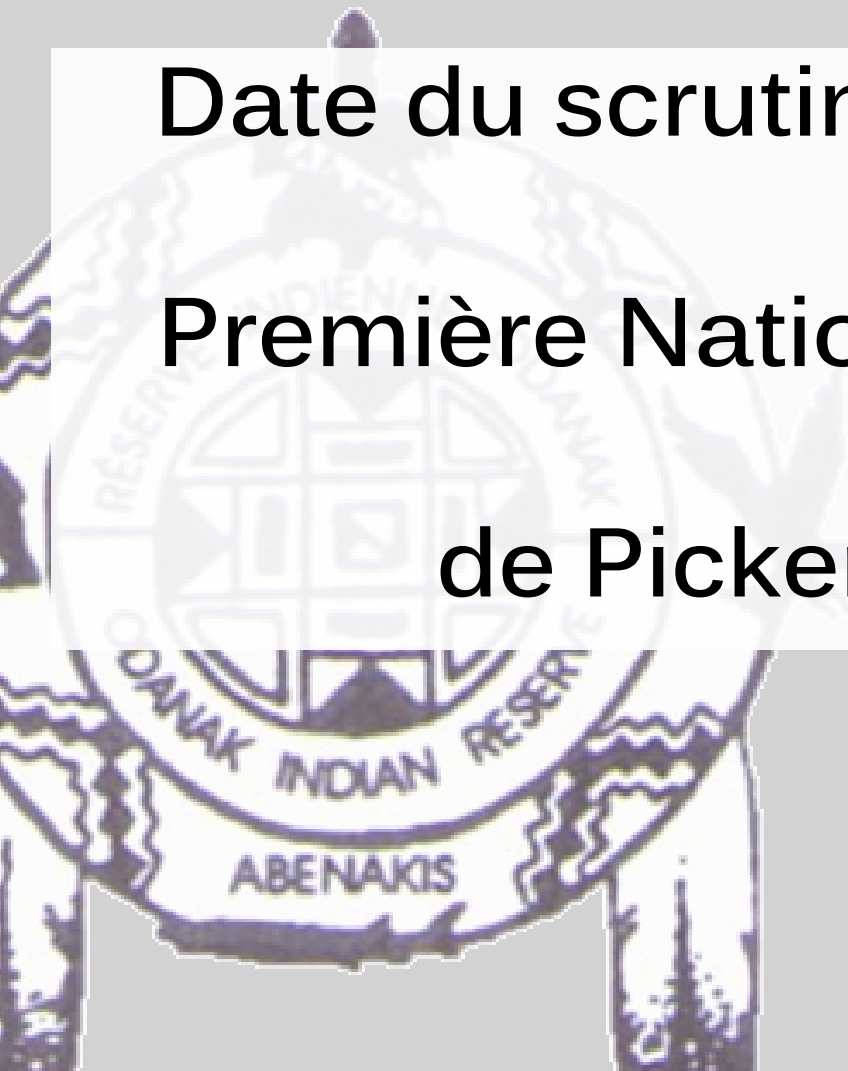
Cela permet aux membres d'obtenir des prêts commerciaux auprès des institutions financières tout en offrant des garanties au prêteur.



Date du scrutin : 7 décembre 2009

Première Nation D'HENVEY INLET

de Pickerel en Ontario

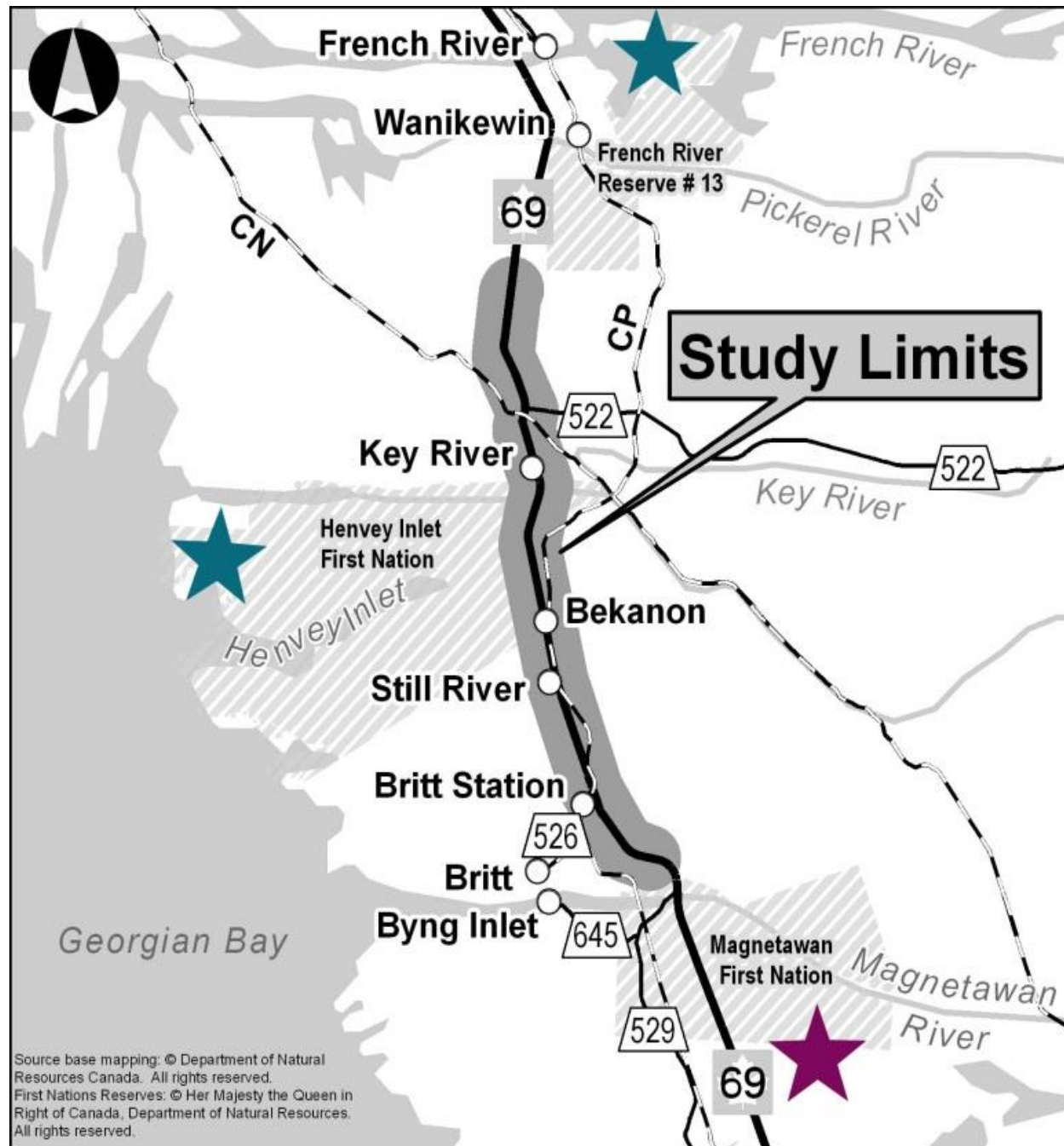




La Première Nation d'Henvey Inlet et trois autres Premières Nations possèdent des terres dans le corridor de la route 69.

Henvey Inlet est la seule Première Nation dont les terres NE PEUVENT être expropriées par la province.

(Les étoiles bleues illustrent les 2 réserves de la Première Nation d'Henvey Inlet, tandis que l'étoile mauve illustre la Première Nation de Magnetawan qui pourrait faire l'objet d'expropriation, car elle est toujours régie par la Loi sur les Indiens).



La Première Nation d'Henvey Inlet a conclu un contrat sur les tarifs de rachat garantis avec l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) dans le cadre d'un projet de parc éolien d'une capacité de 300 MW.

Ce projet produira suffisamment d'électricité chaque année pour alimenter environ 70 000 foyers.

Le code foncier est essentiel afin de respecter le calendrier prévu dans le contrat avec l'OEO.

On prévoit la construction de 108 éoliennes.

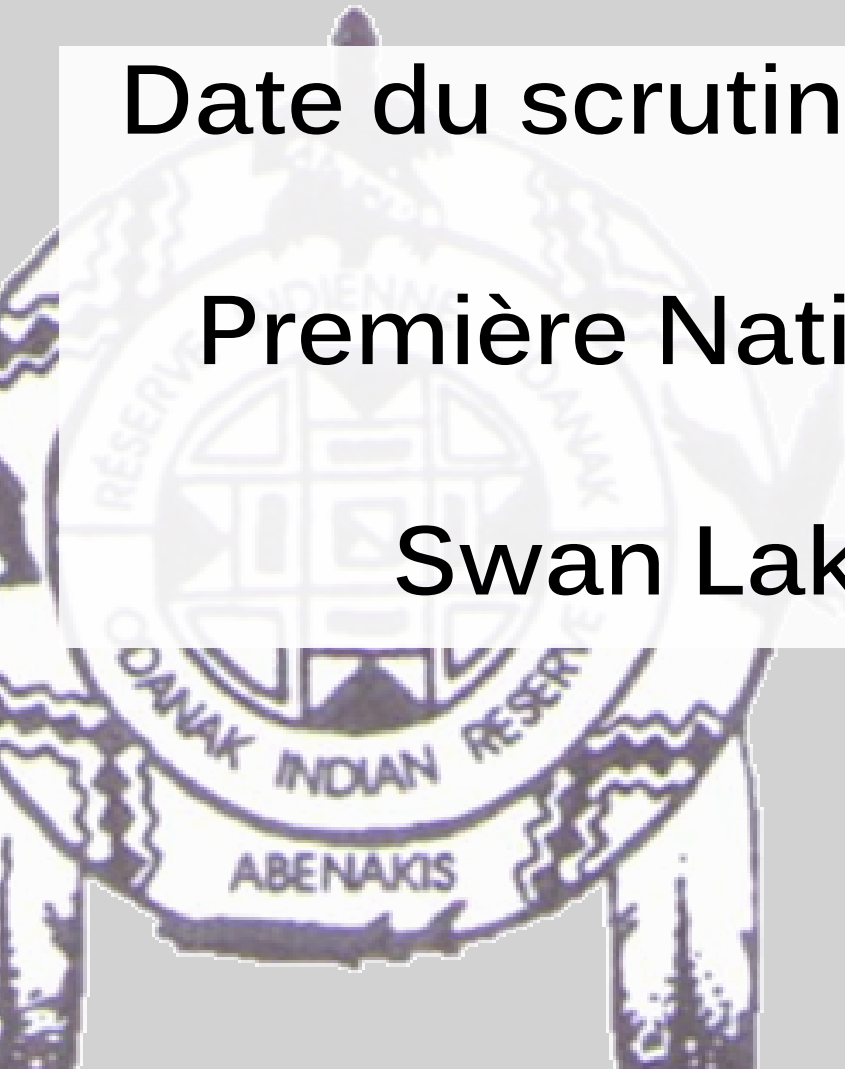
Il s'agit d'un important projet de développement économique pour Henvey Inlet. Il s'agit du plus important contrat sur les tarifs de rachat garantis accordé en Ontario parmi 23 000 projets.



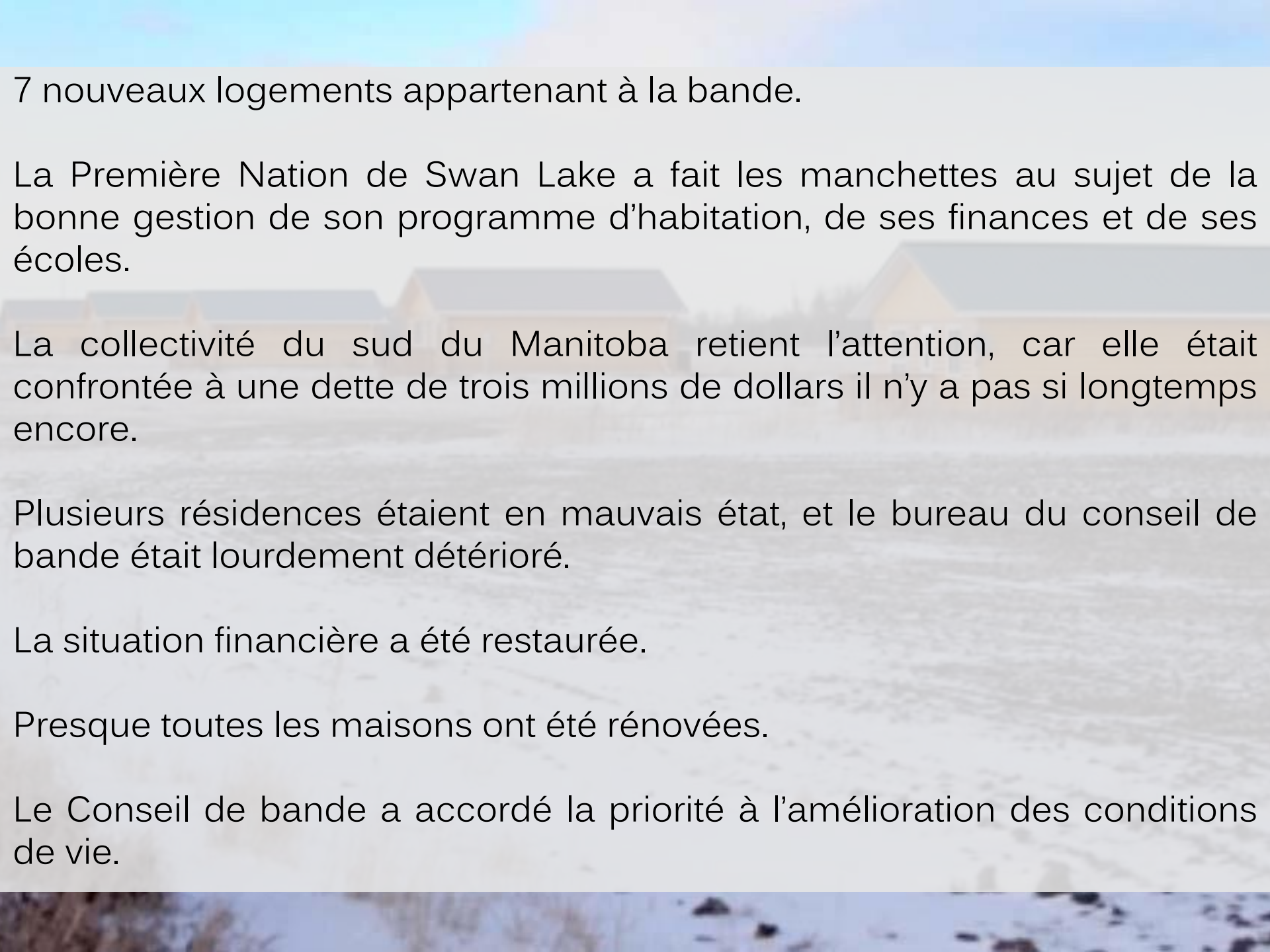
Date du scrutin : 13 septembre 2010

Première Nation DE SWAN LAKE

Swan Lake au Manitoba







7 nouveaux logements appartenant à la bande.

La Première Nation de Swan Lake a fait les manchettes au sujet de la bonne gestion de son programme d'habitation, de ses finances et de ses écoles.

La collectivité du sud du Manitoba retient l'attention, car elle était confrontée à une dette de trois millions de dollars il n'y a pas si longtemps encore.

Plusieurs résidences étaient en mauvais état, et le bureau du conseil de bande était lourdement détérioré.

La situation financière a été restaurée.

Presque toutes les maisons ont été rénovées.

Le Conseil de bande a accordé la priorité à l'amélioration des conditions de vie.



On a construit un nouveau bureau pour le conseil de bande, un nouveau centre de santé (illustré sur la photo) et une nouvelle école.

Les membres de la bande attribuent cette amélioration à un solide leadership.

La bande a consacré de nombreux efforts au cours des dernières années afin d'effacer une dette de 2,8 millions de dollars, et a utilisé les diverses possibilités de développement économique afin d'améliorer de manière importante la situation de la réserve.



Cérémonie d'inauguration des travaux du Casino de Spirit Sands.

La Première Nation de Swan Lake est un acteur clé dans le plus récent projet de casino de la province qui sera situé près de Carberry.

La collectivité a tenu le scrutin de ratification de son code foncier le 13 septembre 2010.

Si le code foncier n'avait pas été approuvé, le casino aurait été installé dans une autre communauté.

Le code foncier est entré en vigueur le 1er octobre, la même journée que la cérémonie d'inauguration des travaux du casino de Spirit Sands.

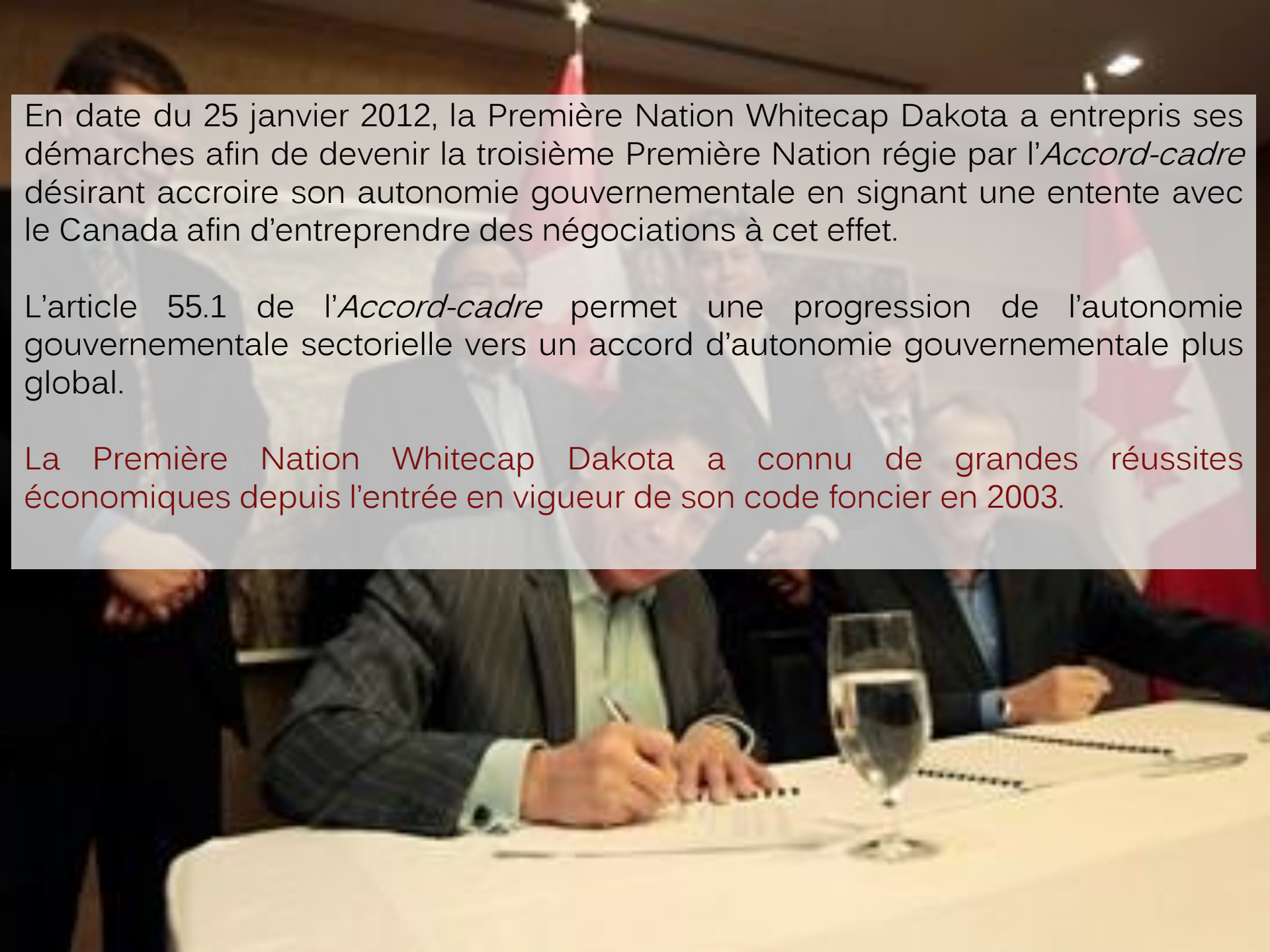
Date du scrutin : 7 novembre 2003

**Première Nation WHITECAP
DAKOTA**

de Whitecap en Saskatchewan







En date du 25 janvier 2012, la Première Nation Whitecap Dakota a entrepris ses démarches afin de devenir la troisième Première Nation régie par l'*Accord-cadre* désirant accroître son autonomie gouvernementale en signant une entente avec le Canada afin d'entreprendre des négociations à cet effet.

L'article 55.1 de l'*Accord-cadre* permet une progression de l'autonomie gouvernementale sectorielle vers un accord d'autonomie gouvernementale plus global.

La Première Nation Whitecap Dakota a connu de grandes réussites économiques depuis l'entrée en vigueur de son code foncier en 2003.

DAKOTA DUNES CASINO

Le chef Darcy Bear a été investi de l'Ordre du mérite de la Saskatchewan en 2011.

Tout au long de son mandat, le chef de la Première Nation Whitecap Dakota, Darcy Bear, a joué un rôle clé dans le développement de sa collectivité et, ce faisant, est devenu une source d'esprit positif, de fierté et de confiance pour son entourage.

Son engagement envers la Première Nation Whitecap Dakota a contribué au développement positif de la collectivité et à la croissance de l'autonomie gouvernementale dans l'ensemble de la Saskatchewan et du Canada.

Le projet Dakota Dunes compte parmi les nombreuses initiatives de développement économique mises de l'avant depuis l'adoption en 2003 du code foncier de la Première Nation Whitecap Dakota en vertu de *l'Accord-cadre* sur la gestion des terres des Premières Nations .





Le casino Dakota Dunes a ouvert ses portes au cours de l'été 2007.

Ce casino de 80 000 pieds carrés comprend un centre de conférences et un restaurant.



Impacts économiques :

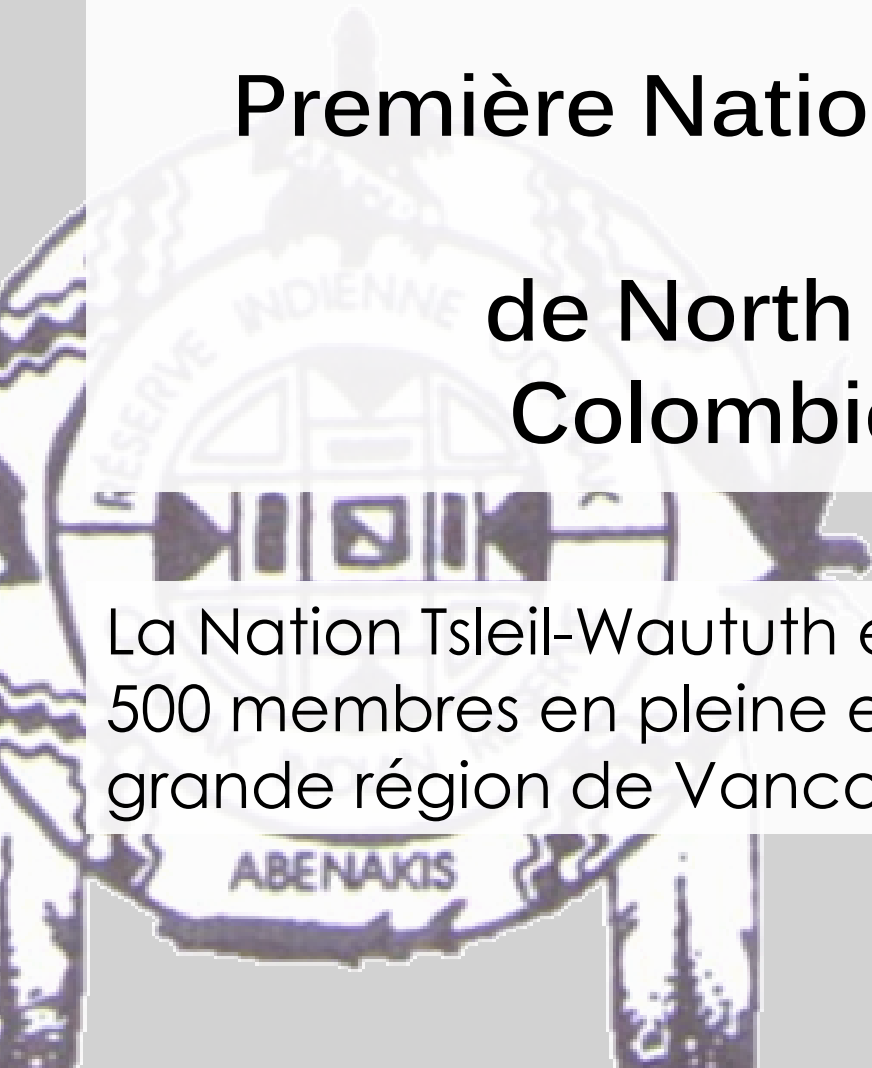
- Plus de 100 millions de dollars d'investissement en immobilisation
- Création de plus de 700 emplois (population de 257 personnes sur la réserve)
- 90 millions de dollars de revenus par année
- Plus de 1,4 million de touristes par année
- Réduction du nombre de prestataires de l'assistance sociale de 87 clients en 1993 à 8 en 2011
- Réduction du taux de chômage de 67 % en 1993 à 5 % en 2011

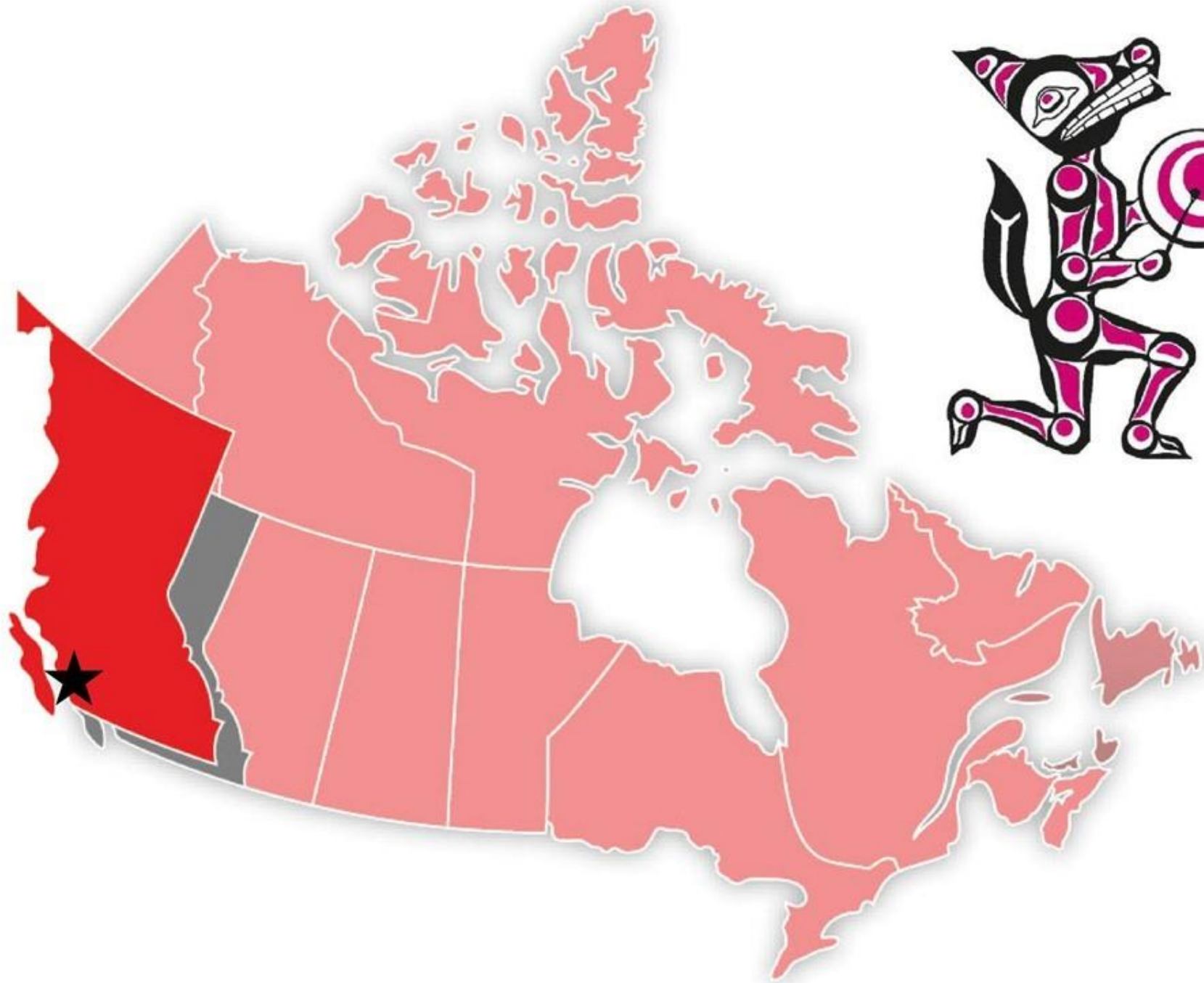
Date de scrutin : 22 avril 2007

Première Nation TSLEIL-WAUTUTH

**de North Vancouver en
Colombie-Britannique**

La Nation Tsleil-Waututh est une petite collectivité de 500 membres en pleine expansion située dans la grande région de Vancouver.







Takaya Developments est une entreprise florissante de développement immobilier détenue en majorité par la Nation Tsleil-Waututh qui offre des résidences en copropriétés et des maisons de ville haut de gamme.



TWN WIND POWER INC.

A TSLEIL-WAUTUTH NATION COMPANY

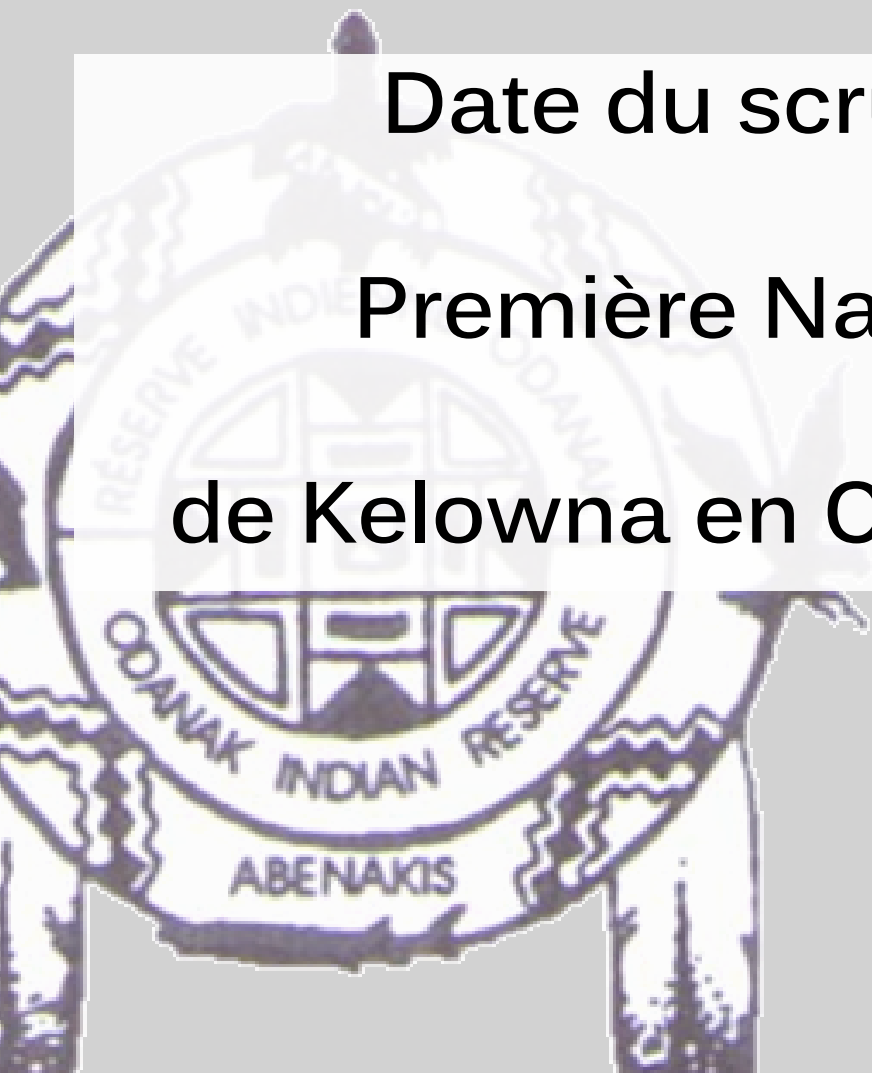


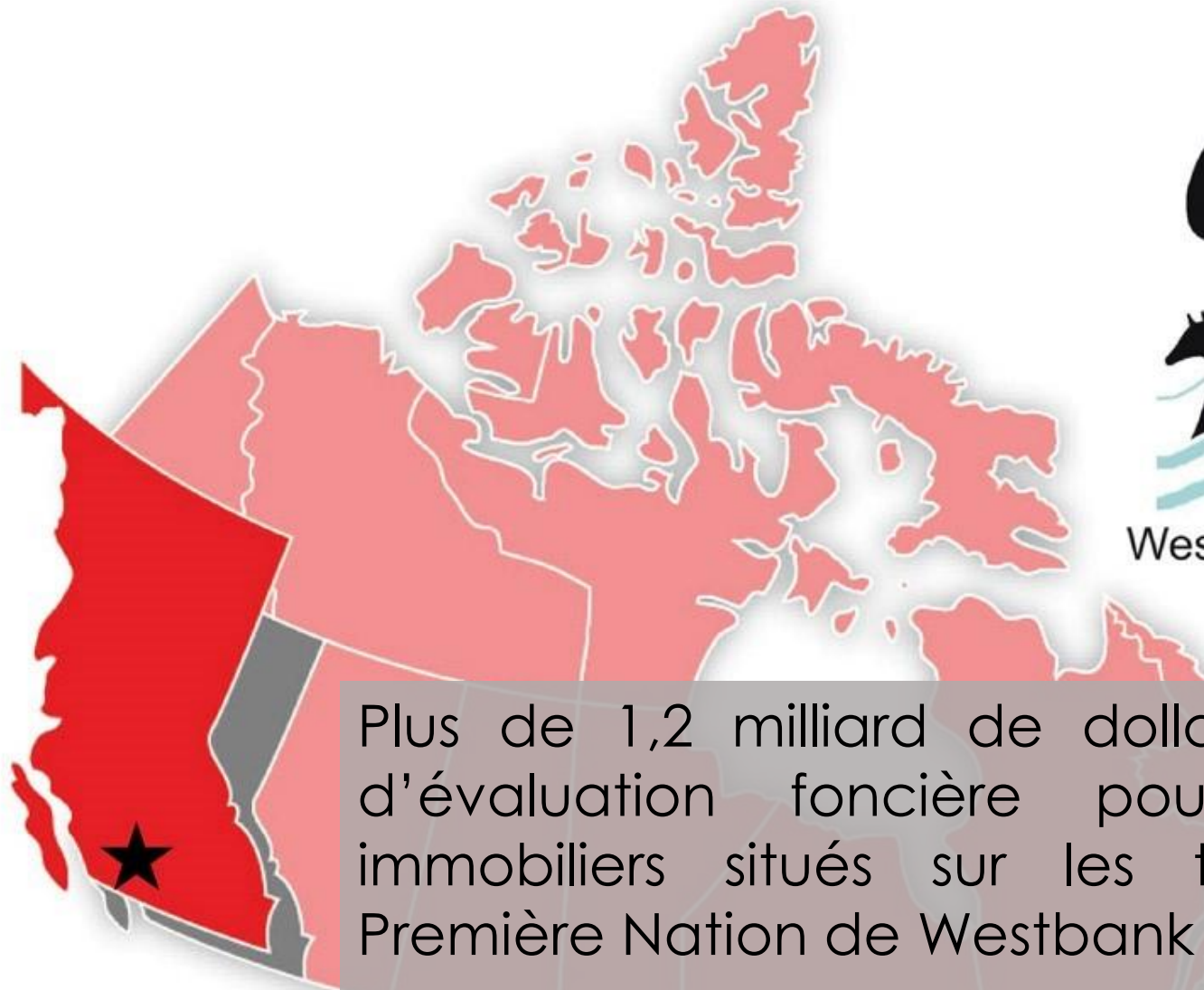
La Nation Tsleil-Waututh Nation a créé la société TWN Wind Power en partenariat avec le fabricant d'éoliennes Endurance Wind Power.

Elle agit à titre de distributeur d'éoliennes communautaires destinées à des utilisations résidentielles ou commerciales de petite envergure comme des écoles, des résidences de soins infirmiers, des bureaux de conseil de bande ou d'autres entités semblables.

Date du scrutin : 3 juin 2003

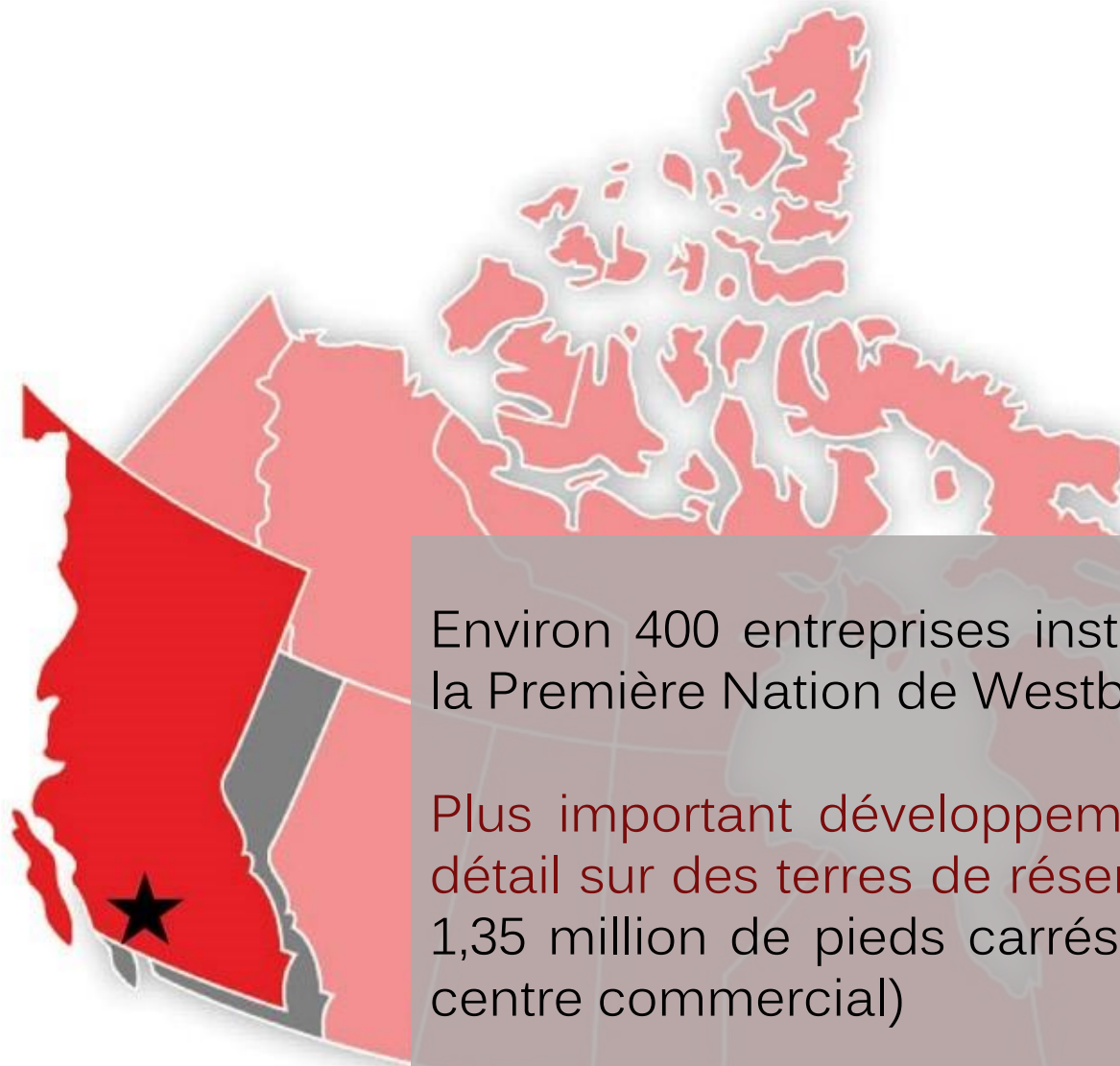
**Première Nation WESTBANK
de Kelowna en Colombie-Britannique**





Plus de 1,2 milliard de dollars de valeur d'évaluation foncière pour les biens immobiliers situés sur les terres de la Première Nation de Westbank en 2010-2011

Environ 11 millions de dollars prélevés en taxes foncières tous les ans



Westbank First Nation

Environ 400 entreprises installées sur les terres de la Première Nation de Westbank

Plus important développement de commerces de détail sur des terres de réserve au Canada (plus de 1,35 million de pieds carrés de développement de centre commercial)

La valeur des permis de construction délivrés par la Première Nation de Westbank au cours des six dernières années atteint 266 millions de dollars

La Première Nation de Westbank gère au nom de la province le plus important projet d'infrastructure jamais géré par une Première Nation au Canada.

Il s'agit d'un projet de 41 millions de dollars (échangeur – passage souterrain – voies de desserte)

Bureaux administratifs de la Première Nation de Westbank au centre gauche de la photo

La Première Nation de Westbank est propriétaire de 50 % du Centre commercial du lac Okanagan



An aerial photograph showing a multi-lane highway interchange on a hillside. The road curves along the edge of a body of water, which is a marina filled with many small boats. The surrounding landscape is a mix of dry, brownish-yellow earth and green trees. A semi-transparent text box is overlaid on the left side of the image.

Projet d'infrastructure routière –
l'échangeur du chemin Campbell
administré par la Première Nation
de Westbank (en bas à droite).

Projet de 17 millions de dollars.



Développement réalisé en coentreprise.

La phase 1 du centre commercial Snyatan, incluant des magasins Winners et Future Shop, compte environ 94 000 pieds carrés destinés à la vente au détail.

La Première Nation de Westbank est propriétaire à 40 % de cette coentreprise.

Le coût de la phase 1 du projet est estimé à 33,5 millions de dollars.

On compte parmi les autres locataires : Five Guys Burgers and Fries, Peace Hills Trust, Dollar Tree, une chaîne de restaurants, une chaîne nationale de café-restaurant, un restaurant de mets à emporter de petite taille, un détaillant de meubles haut de gamme et un détaillant de vêtements.



Photo aérienne de la phase 1 du centre commercial.

Ce projet est unique. Il s'agit de la première propriété située sur des terres de réserve d'une Première Nation ayant obtenu une assurance de titre foncier.

Les investisseurs, incluant des régimes de retraite, peuvent ainsi garantir leurs investissements lorsque les projets atteignent une valeur de plus de 10 millions de dollars.



Club de golf et développement résidentiel Ponderosa – HORS RÉSERVE

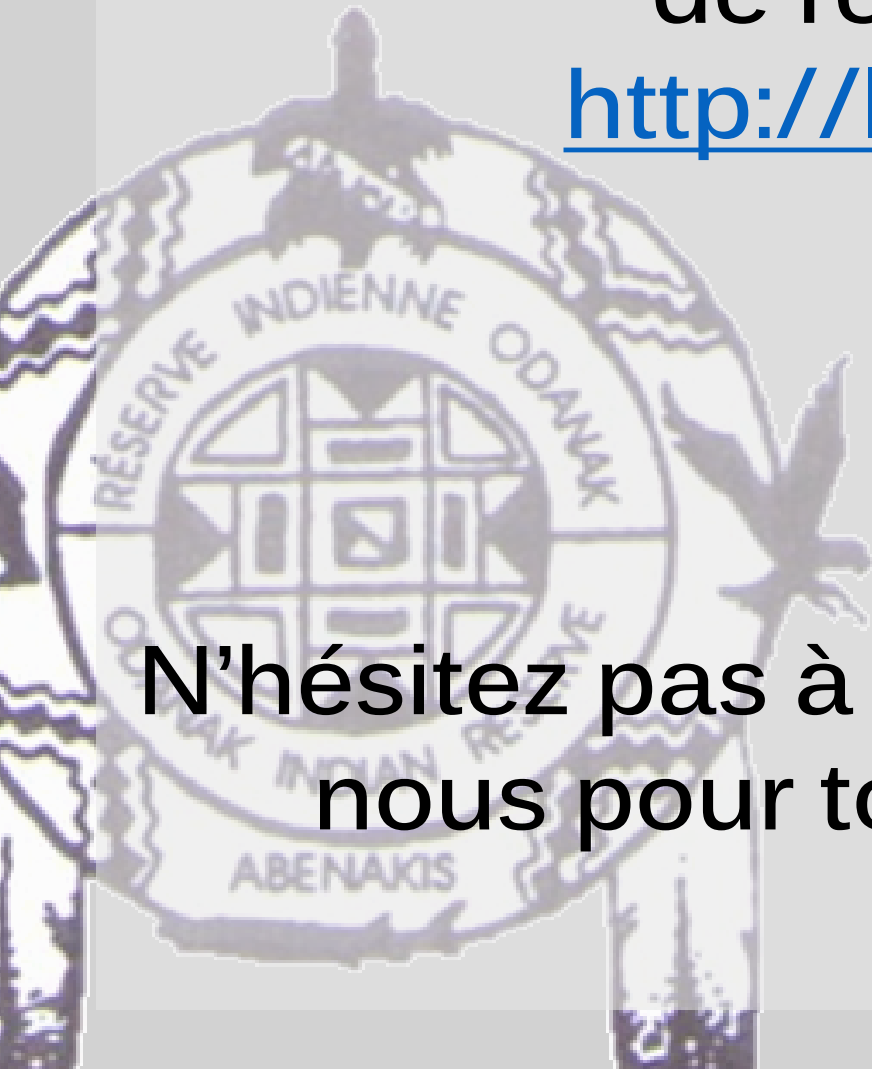
- La Première Nation de Westbank est partenaire de cette coentreprise
- Terrain de golf dessiné par Greg Norman
- Projet de 1 milliard au cours des 20 prochaines années
- Terrain de golf qui devrait être parmi les 10 plus beaux golfs d'Amérique du Nord

Pour plus d'information vous pouvez visiter le site web du Centre de ressource:

<http://labrc.com/>



N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions.





MERCI